



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 Juillet 2026

DCA-20260706-08

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet à 14 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS , Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Marenne
Adour Côte Sud
Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Corinne CAPDEVILLE , Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Béregère SABOURAULT, Maire de Narrosse,
Stéphanie CRESSOUX, Maire de Labenne,
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Marylène HENAUULT, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental



Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton, représenté par Jean-Pierre BRETHOUS

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Louis GALDOS, Maire de Capbreton, donne pouvoir à Jeanne COUTIERE
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan, donne pouvoir à Pierre LASTERRA
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis, donne pouvoir à Jean-Jacques LEBLOND
Serge SORE, Maire de Luxey, donne pouvoir à Jean-Marc LARRE
Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour, donne pouvoir à Gilles COUTURE

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, donne pouvoir à Fabienne LABY-FAUTHOUX

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET.
Henri BEDAT, Conseiller départemental, donne pouvoir à Christian LAJUS

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 00.

Monsieur Joël BONNET a été désigné secrétaire de séance,

Le procès-verbal de la séance en date du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260706_08

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des commissions administratives paritaires.

Nomenclature Actes :

5.3.4 - autres

Note de synthèse et délibération :

La commission administrative paritaire (CAP) est une instance consultative, composée en nombre égal de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des fonctionnaires d'autre part.



Les collectivités et établissements publics affiliés, comptant moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, relèvent des CAP placées auprès du Centre de gestion.

Il existe une CAP pour chaque catégorie de fonctionnaires (A, B et C). Elle n'est pas compétente pour les agents contractuels.

Les CAP ont pour rôle de donner leur avis ou d'émettre des propositions, avant que l'autorité territoriale ne prenne sa décision, sur des questions d'ordre individuel liées à la situation et à la carrière des fonctionnaires.

Les CAP connaissent des questions d'ordre individuel en matière de procédure disciplinaire. Elles sont obligatoirement saisies, sauf pour les sanctions les plus légères, et se réunissent alors sous la forme du conseil de discipline.

Pour les CAP placées auprès d'un CDG, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics sont désignés pour 6 ans, par les membres du conseil d'administration, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CAP.

Les représentants des personnels ont quant à eux été élus lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022, pour 4 ans. Leur désignation va très prochainement être renouvelée lors des élections professionnelles dont les scrutins se dérouleront par voie électronique du 3 au 10 décembre prochain.

Dans le cadre de ces élections de décembre 2026, sur la base des effectifs décomptés au 1^{er} janvier 2026 (date de référence pour l'organisation des élections) et conformément au code général de la fonction publique, il a été fixé, par arrêté AR-20260602-009 en date du 2 juin 2026, le nombre de représentants de chacun des collèges, ainsi qu'il suit :

- Catégorie A : 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour chaque collège,
- Catégorie B : 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour chaque collège,
- Catégorie C : 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour chaque collège,

Ainsi, il est proposé de désigner au sein des CAP des 3 catégories la composition des représentants du collège des élus telle qu'établie en annexe 1

Après exposé de Madame La Présidente

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,



Vu l'arrêté AR-20260602-009 en date du 2 juin 2026 fixant la liste des effectifs et la répartition genrée pour les élections aux CAP, à la CCP et au CST rattachés au CDG de la FPT des Landes et actant de la composition de ces instances paritaires,

Vu la délibération n° 20260706_01 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 portant élection de la Présidente du Centre de gestion,

Décide de désigner comme représentant du collège des élus, titulaires et suppléants au sein des trois catégories des CAP, les membres figurant dans le tableau en annexe ;

Autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 6 juillet 2026


Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE – CATEGORIE A

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 13/07/2026

ID : 040-284003332-20260706-26_07_019-DE



ANNEXE 1

Représentants des collectivités et établissements :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme COUTIERE Jeanne	Maire de Maillères	Mme LACOUTURE Roselyne	Conseillère municipale Bas-Mauco
M LARRE Jean Marc	Maire de Biaudos	Mme COMET Karine	Maire de Saint Aubin
M BONNET Joël	Maire de Saint Pierre du Mont	Mme LAURON FITON Sylvie	Maire de Vielle Soubiran
Mme CASSAGNE Patricia	Maire de Lüe	Mme RABA Catherine	Maire de Saint Paul les Dax
M LASTERRA Pierre	Maire de Escource	Mme FOURNADET Marie Christine	Adjointe au maire de Castelnau Chalosse
M LARRIEU Cédric	Conseiller municipal de Capbreton	M PAULIAT Didier	Maire de Sainte Foy

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE – CATEGORIE B

Représentants des collectivités et établissements :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme COUTIERE Jeanne	Maire de Maillères	Mme LACOUTURE Roselyne	Conseillère municipale Bas-Mauco
M LARRE Jean Marc	Maire de Biaudos	Mme COMET Karine	Maire de Saint Aubin
M BONNET Joël	Maire de Saint Pierre du Mont	Mme LAURON FITON Sylvie	Maire de Vielle Soubiran
Mme CASSAGNE Patricia	Maire de Lüe	Mme RABA Catherine	Maire de Saint Paul les Dax
M LASTERRA Pierre	Maire de Escource	Mme FOURNADET Marie Christine	Adjointe au maire de Castelnau Chalosse
M LARRIEU Cédric	Conseiller municipal de Capbreton	M PAULIAT Didier	Maire de Sainte Foy
Mme Marie-Claire DUPRAT	Adjointe au Maire de Saint-Sever	M JAMET Philippe	Maire de Pontonx sur l'Adour
Mme MILTON Catherine	Maire de Villeneuve de Marsan	M LAUSSUCQ Paul	Maire de Bretagne de Marsan

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE – CATEGORIE C

Représentants des collectivités et établissements :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme COUTIERE Jeanne	Maire de Maillères	Mme LACOUTURE Roselyne	Conseillère municipale Bas-Mauco
M LARRE Jean Marc	Maire de Biaudos	Mme COMET Karine	Maire de Saint Aubin
M BONNET Joël	Maire de Saint Pierre du Mont	Mme LAURON FITON Sylvie	Maire de Vielle Soubiran
Mme CASSAGNE Patricia	Maire de Lüe	Mme RABA Catherine	Maire de Saint Paul les Dax
M LASTERRA Pierre	Maire de Escource	Mme FOURNADET Marie Christine	Adjointe au maire de Castelnau Chalosse
M LARRIEU Cédric	Conseiller municipal de Capbreton	M PAULIAT Didier	Maire de Sainte Foy
Mme Marie-Claire DUPRAT	Adjointe au Maire de Saint-Sever	M JAMET Philippe	Maire de Pontonx sur l'Adour
Mme MILTON Catherine	Maire de Villeneuve de Marsan	M LAUSSUCQ Paul	Maire de Bretagne de Marsan